

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT-----
N° 2021-2565/GNC

Du 29 décembre 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE**admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 176 du 27 septembre 2021 modifiant la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de "l'allocation de soutien Covid-19";

Vu le courrier motivé du 9 avril 2021 présenté par l'HÔTEL GONDWANA, entreprise relevant des secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19, à l'appui de sa demande de prolongation à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'à la réouverture des frontières de la Nouvelle-Calédonie.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20211229-2021-2565GNC-AI Date de télétransmission : 30/12/2021 Date de réception préfecture : 30/12/2021

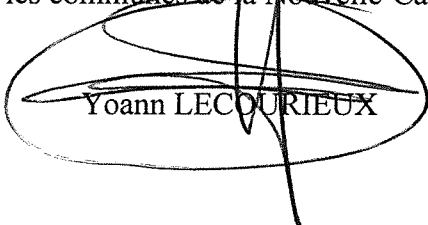
Article 1^{er} : Les entreprises, qui relèvent des secteurs d'activité durablement touchés par les conséquences économiques générées par les périodes de confinement listés à l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont les noms suivent, sont admises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

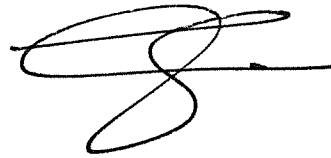
Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
HOTEL GONDWANA	0195347.001	Hôtels et hébergement similaire	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Thierry SANTA,
Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion
du territoire des contrats de développement
et du suivi des grands projets, de l'assurance,
du droit civil, du droit commercial
et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie


Yoann LECOURIEUX

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211229-2021-2565GNC-AI
Date de télétransmission : 30/12/2021
Date de dépôt : 30/12/2021